

R É P U B L I Q U E
F R A N Ç A I S E

Plan Local d'Urbanisme du



1. Rapport de présentation
2. Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)
- 3. Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) : volume 1**
- 4a. Règlement
- 4b. Plan(s) de règlement
5. Annexes du PLUi

PLUi approuvé

Vu pour être annexé à la
délibération du Conseil
Communautaire en date du
14 | 11 | 2019



Le Président

Assistance à la Maîtrise d'Ouvrage :



Maîtrise d'œuvre :



Table des matières

1. 1	Préambule	5
1. 2	Rappel des principaux textes réglementaires	7
I	L'espace agricole du Kochersberg et de l'Ackerland	9
I. 1	Implantation du bâti	10
I.1 - 1	La prise en compte de la topographie	10
I.1 - 2	La préservation des vues et des paysages	13
I.1 - 3	L'organisation des constructions	16
I.1 - 4	Caractéristiques du bâti	19
I. 2	Les espaces extérieurs et plantations	22
I.2 - 1	Organisation des plantations	22
I.2 - 2	Choix des essences végétales	25

II	La trame verte et bleue du Kochersberg et de l'Ackerland	27
II. 1	Renforcer les corridors écologiques	30
II.1 - 1	Protéger et recréer des ripisylves	30
II.1 - 2	Créer des corridors secs (plantation de haies) reliant les corridors de type humide	31
II. 2	Préserver et renforcer la biodiversité dans les villages et en frange	38
II.2 - 1	Intégrer les extensions urbaines	38
II.2 - 2	Améliorer la qualité des espaces non bâtis	40
III	Annexe	45

1. 1 Préambule

Le présent dossier regroupe les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) dites "thématiques" portant sur l'espace agricole d'une part et sur la trame verte et bleue d'autre part du PLU intercommunal de la Communauté de Communes du Kochersberg et de l'Ackerland.




Il convient également de préciser que le document comporte des dispositions qui s'imposent aux autorisations d'urbanisme dans un rapport de compatibilité et des illustrations et conseils qui sont à considérer avant tout comme des outils d'aide à la réflexion et à la concertation. Ces dispositions doivent avant tout permettre un dialogue constructif, entre les collectivités et les aménageurs ou constructeurs, afin d'améliorer le cadre de vie collectif du territoire.

De plus, les éléments présentés dans les OAP ne permettent en aucun cas de s'affranchir des études de conception urbaine, qu'il s'agira de réaliser le moment venu dans le cadre d'une mission de maîtrise d'oeuvre. Mais c'est justement au moment de l'engagement de celle-ci que ces esquisses se révéleront comme un support précieux, autour duquel l'ensemble des parties prenantes du projet (collectivité, maîtrise d'ouvrage urbaine, équipe de maîtrise d'oeuvre, opérateurs immobiliers, riverains, etc.) pourront se positionner concrètement, affiner leurs propositions et engager un dialogue constructif et efficace.

Afin de mieux comprendre la présente OAP et d'en faciliter la lecture et la compréhension, le dossier est organisé de la manière suivante :

- Les éléments **d'Orientation et de programmation** sont encadrés en **rouge**,
- Les éléments relevant plus du **conseil** et de la pédagogie sont encadrés en **vert**,
- les éléments **d'illustration** sont encadrés en **orange**.

De plus, sur certaines illustrations figurent les pictogrammes suivants :

-  signifiant que l'aménagement correspond aux objectifs de qualité recherchés par la communauté de communes,
-  signifiant que l'aménagement est à éviter, car il risquerait de dégrader les paysages du Kochersberg et de l'Ackerland,
-  indique des "fiches pratiques", découpables afin d'établir des listes individuelles qui pourront être utiles dans le choix des essences végétales, auprès de pépiniéristes par exemple.

1. 2 Rappel des principaux textes réglementaires

Article L.151-6 du Code de l'Urbanisme :

"Les orientations d'aménagement et de programmation comprennent, en cohérence avec le projet d'aménagement et de développement durables, des dispositions portant sur l'aménagement, l'habitat, les transports et les déplacements.

En l'absence de schéma de cohérence territoriale, les orientations d'aménagement et de programmation d'un plan local d'urbanisme élaboré par un établissement public de coopération intercommunale comprennent les dispositions relatives à l'équipement commercial et artisanal mentionnées aux articles L.141-16 et L.141-17."

... et...

Article L.151-7 du Code de l'Urbanisme :

"Les orientations d'aménagement et de programmation peuvent notamment :

- 1. Définir les actions et opérations nécessaires pour mettre en valeur l'environnement, notamment les continuités écologiques, les paysages, les entrées de villes et le patrimoine, lutter contre l'insalubrité, permettre le renouvellement urbain et assurer le développement de la commune ;*
- 2. Favoriser la mixité fonctionnelle en prévoyant qu'en cas de réalisation d'opérations d'aménagement, de construction ou de réhabilitation un pourcentage de ces opérations est destiné à la réalisation de commerces ;*
- 3. Comporter un échéancier prévisionnel de l'ouverture à l'urbanisation des zones à urbaniser et de la réalisation des équipements correspondants ;*
- 4. Porter sur des quartiers ou des secteurs à mettre en valeur, réhabiliter, restructurer ou aménager ;*
- 5. Prendre la forme de schémas d'aménagement et préciser les principales caractéristiques des voies et espaces publics ;*
- 6. Adapter la délimitation des périmètres, en fonction de la qualité de la desserte, où s'applique le plafonnement à proximité des transports prévu aux articles L.151-35 et L.151-36."*

I L'espace agricole du Kochersberg et de l'Ackerland

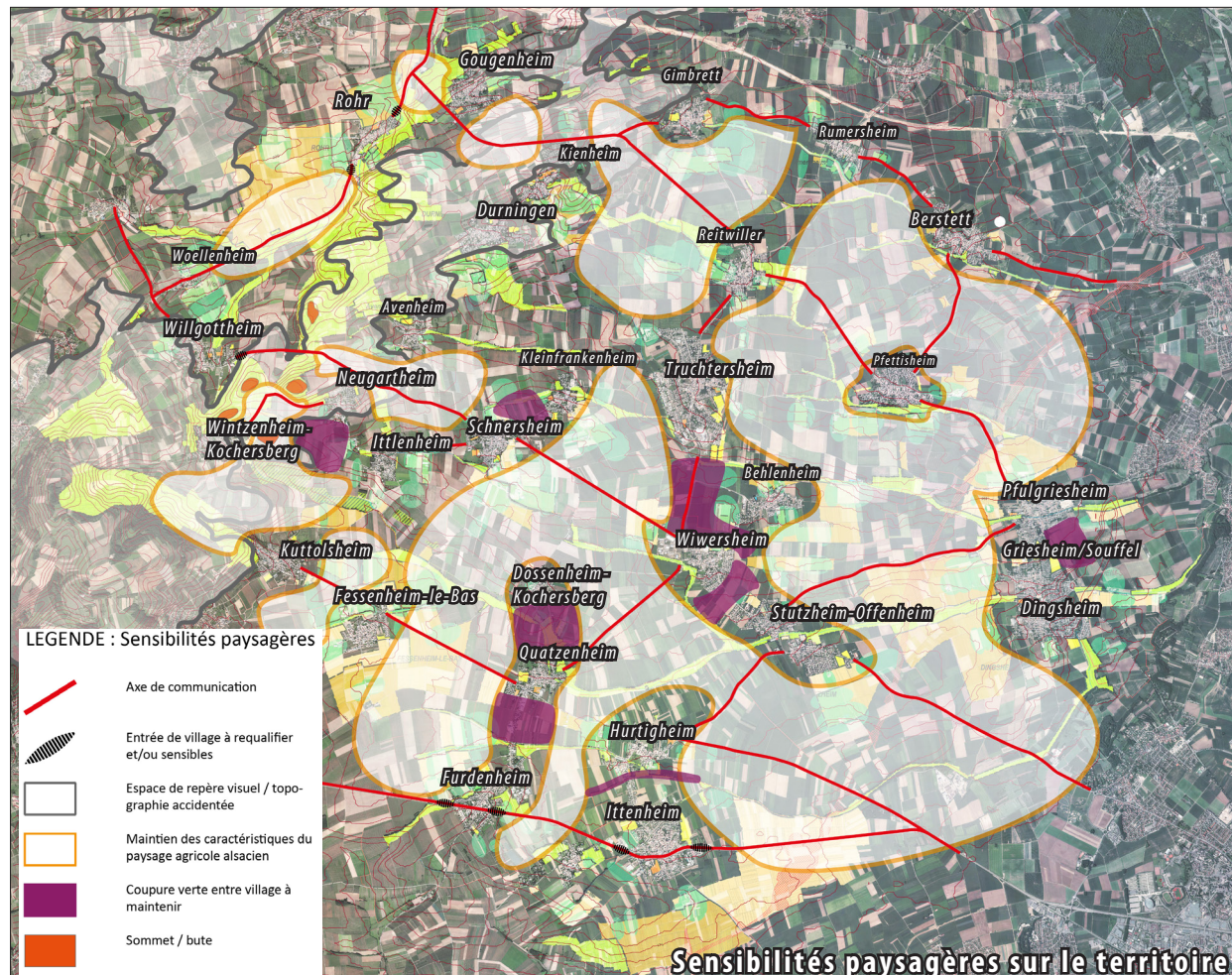
Les dispositions retenues dans l'OAP "Espace agricole" visent à protéger la qualité des paysages des communes du territoire du Kochersberg et de l'Ackerland.

L'objectif est de promouvoir la qualité des projets agricoles en complément aux actions de protection et aux mesures opérationnelles déjà mises en oeuvre sur les espaces naturels et agricoles dans le cadre des politiques nationales, régionales et locales d'aménagement.

Opposable aux tiers dans un lien de compatibilité, elle fixe des principes à respecter et des objectifs à atteindre pour répondre aux orientations du PADD.

En complément de l'OAP "Trame verte et bleue", la présente OAP consiste à mettre en oeuvre et à préciser dans le PLUi les orientations permettant de préserver durablement un paysage agricole de qualité.

La présente OAP s'articule avec le règlement écrit et le règlement graphique qui régissent l'occupation et la constructibilité du sol. Elle se décline plus spécifiquement sur les secteurs agricoles qui jouent un rôle prépondérant sur le territoire du Kochersberg et de l'Ackerland.



I. 1 Implantation du bâti

I.1 - 1 La prise en compte de la topographie

La gestion des talus

Dans la majorité des cas, pour l'implantation des bâtiments et de leurs accès, la réalisation de talus sera nécessaire.

Une pente trop importante ne permet pas une végétalisation pérenne, et reste particulièrement délicate. De plus une protection contre les éboulements est souvent indispensable.

Les pentes de talus maximum préconisées sont de 2 pour 1. Cette inclinaison de talus offre la garantie d'une meilleure intégration sur le plan visuel et facilite l'entretien. En effet, l'accessibilité frontale est possible pour les engins "tout-terrain". Le matériel d'entretien parvient également à y évoluer dans des conditions de sol sec.

Les talus à 2 pour 1 peuvent recevoir des escaliers. Des allées piétonnes peuvent également être réalisées de manière transversale.

Dans tous les cas :

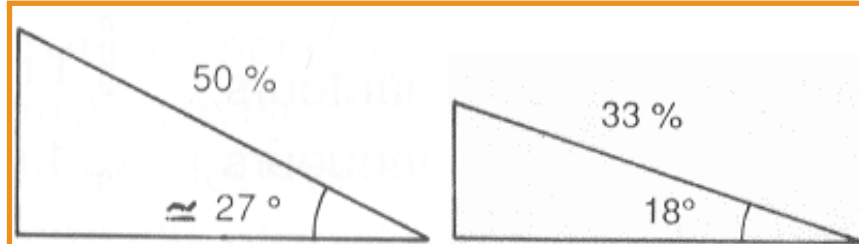
- les têtes et pieds de talus seront traités en "douce" pour une meilleure intégration paysagère (cf. illustration ci-contre) ;
- les talus seront intégralement végétalisés, soit par engazonnement, soit par des plantations arbustives et couvre-sols ;
- les talus utiliseront des espèces végétales locales.

ORIENTATION

Cependant, à ce type de talus, et dans la mesure du possible, il sera **préféré un talus de 3 pour 1**. Il s'agit là d'un talus paysager qui permet de réaliser des modelés de sol et des vallonements satisfaisants.

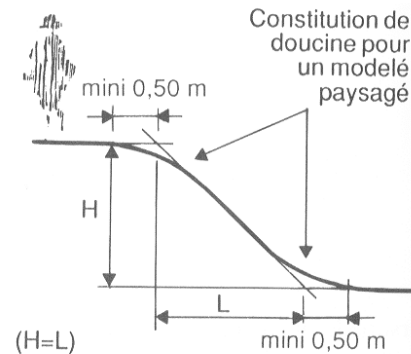
Il est préférable de planter les talus plutôt que de les engazonner. En effet, l'investissement est plus important au démarrage de l'activité du site, mais les plantations sont plus économiques à l'entretien et stabilisent le talus.

CONSEIL



Pente maximum des talus de 2 pour 1, afin de permettre une végétalisation correcte et un entretien de l'ouvrage.

Privilégier une pente des talus de 3 pour 1, qui permet de réaliser des modelés de terrains.



ILLUSTRATION

Principe de la "douce". L'objectif est d'obtenir un "modelé" de terrain qui soit plus harmonieux.

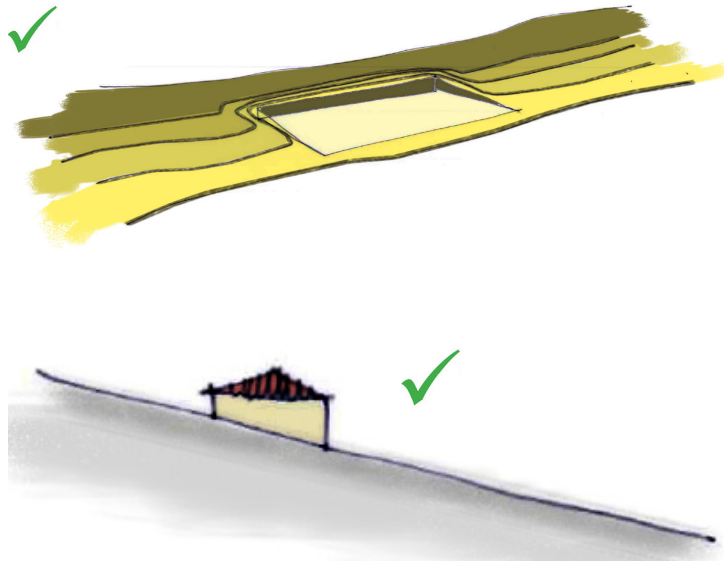
L'implantation du bâti dans les pentes

L'implantation dominante des constructions devra être parallèle aux courbes de niveau. Le projet visera l'équilibre des déblais/remblais.

L'effet "front de taille" est proscrit.

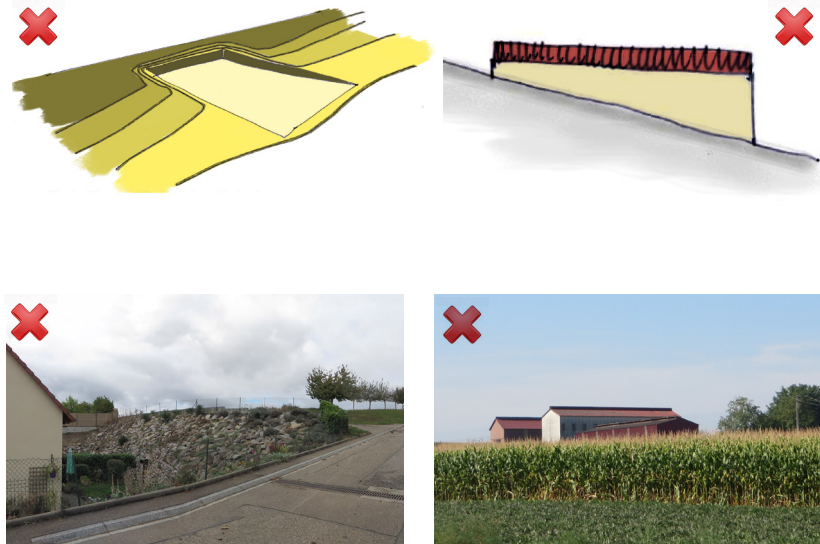
A FAIRE

- Une implantation parallèle aux courbes de niveau



NE PAS FAIRE

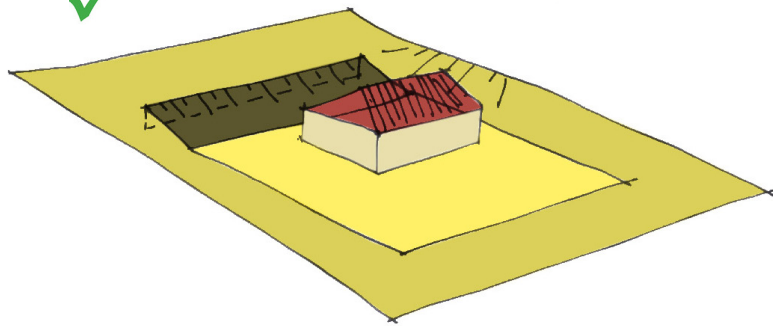
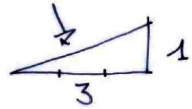
- Les implantations perpendiculaires aux courbes de niveau qui auraient pour effet d'accentuer l'impact visuel de la volumétrie bâtie
- Une gestion des déblais/remblais créant des "fronts de taille"



PRIVILÉGIER

Minimiser l'impact des terrassements en évitant les fronts de taille de grande hauteur et en adoucissant les pentes

PRIVILEGIER LES TAUVAGES PLUTÔT
QUE LES FRONTS DE TAILLE



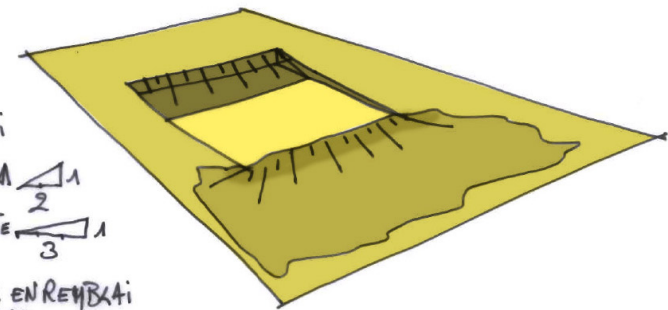
TAUS EN DEBORD

PENTE MAXIMUM $\frac{1}{2}$

PENTE RECONSE $\frac{1}{3}$

TAUS EN REMBLAI

2 MÈTRES DE HAUTEUR MAXIMUM



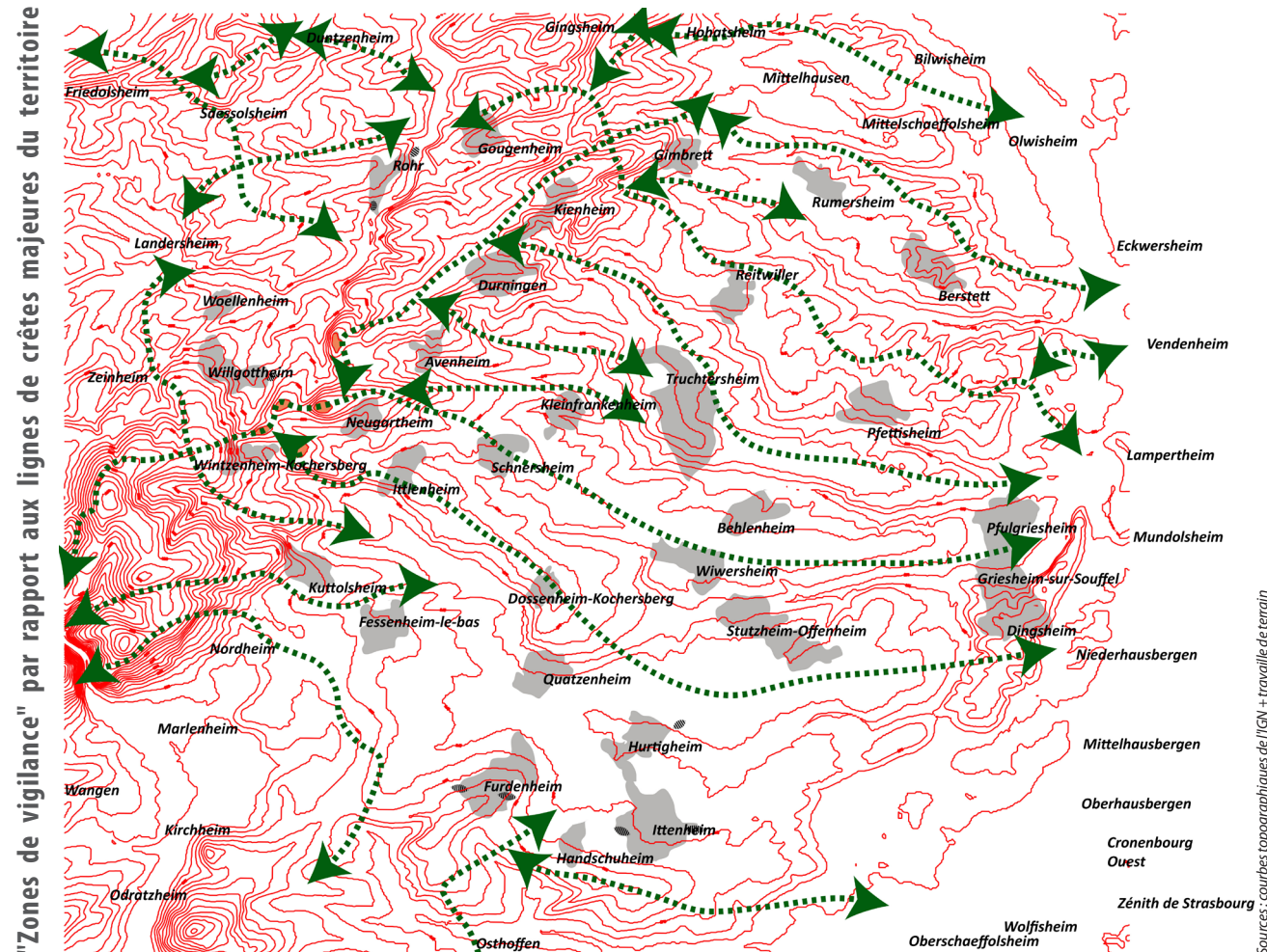
I.1 - 2 La préservation des vues et des paysages

Afin d'éviter de nuire à la qualité des paysages du Kochersberg et de l'Ackerland il est préférable que de nouvelles constructions ne viennent pas impacter les vues en perturbant les équilibres naturels du territoire.

De plus, rappelons que le DOO du SCoTERS indique que les règles d'urbanisme "veilleront notamment à éviter que des constructions nuisent à la qualité du paysage en dépassant visuellement, vu de la plaine, la ligne de crêtes".

Les lignes de crêtes majeures sont à considérer comme des "zones de vigilance". En cas de projet agricole à proximité de ces lignes de crêtes, il conviendra de vérifier les impacts possibles du projet sur le paysage et de prendre les mesures nécessaires afin de les éviter, ou à défaut, de les réduire.

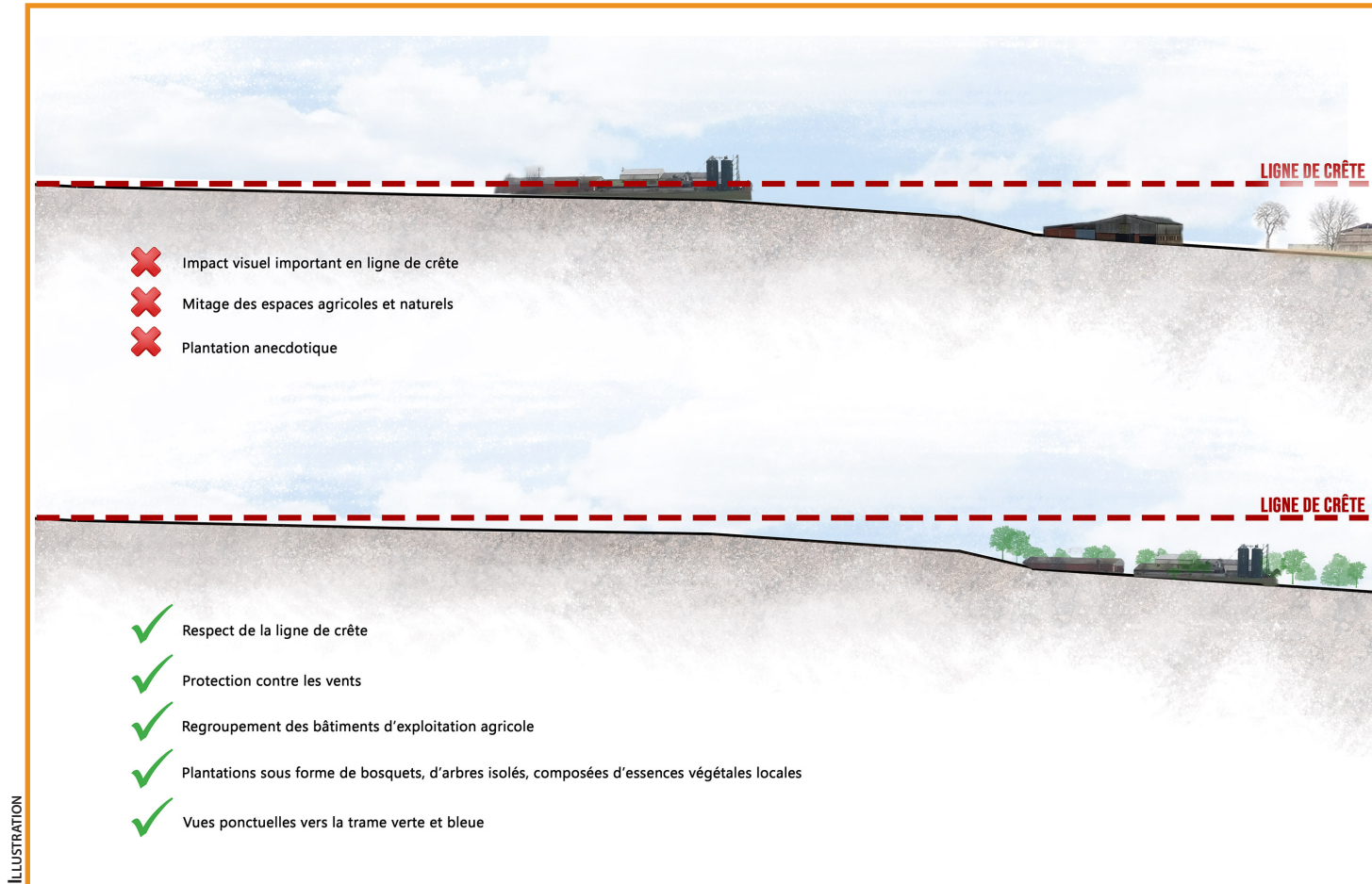
Une carte plus précise des lignes de crêtes figure en annexe du présent document.



Préserver les lignes de crêtes.

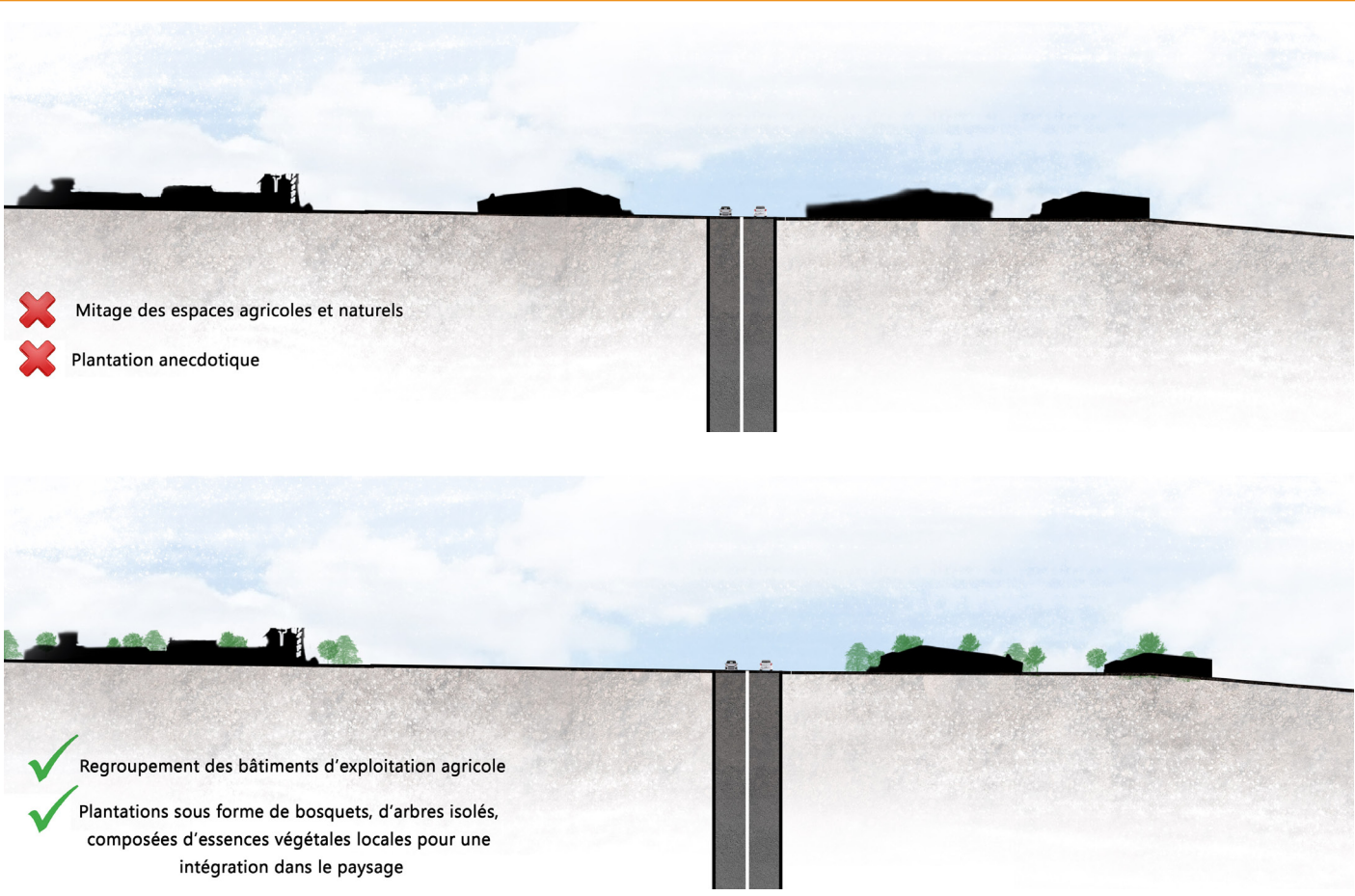
Préserver les lignes de crêtes de toute construction (à l'exception des extensions des exploitations existantes déjà implantées en ligne de crête).

ORIENTATION



Maintenir des vues dégagées le long des principaux axes de circulation automobile

Intégration paysagère renforcée des bâtiments agricoles situés à proximité des principaux axes de circulation (voir complément d'orientation aux chapitres suivants).



ORIENTATION

ILLUSTRATION

I.1 - 3 L'organisation des constructions

Implantation des constructions

Traditionnellement le paysage agricole alsacien n'était pas mité par des constructions implantées en dehors des enveloppes urbaines des villages.

Favoriser le regroupement des bâtiments agricoles pour éviter le mitage des paysages.

CONSEIL



Même dans un paysage plus végétalisé, plus varié, le mitage par les bâtiments agricoles a un impact visuel



Ne pas accentuer le mitage



ILLUSTRATION





Les impacts sur le paysage peuvent être importants selon la localisation



ILLUSTRATION

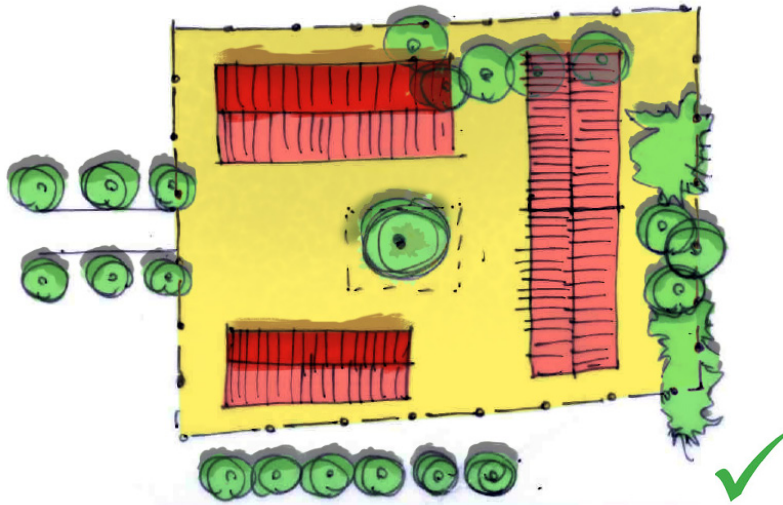
L'organisation de la parcelle

ORIENTATION

Sauf impossibilité technique et sanitaire, et dans le respect de la topographie, une organisation des constructions en "L" ou en "U" autour d'une cour doit être privilégiée.

PRIVILÉGIER, EN CAS DE CONSTRUCTIONS MULTIPLES

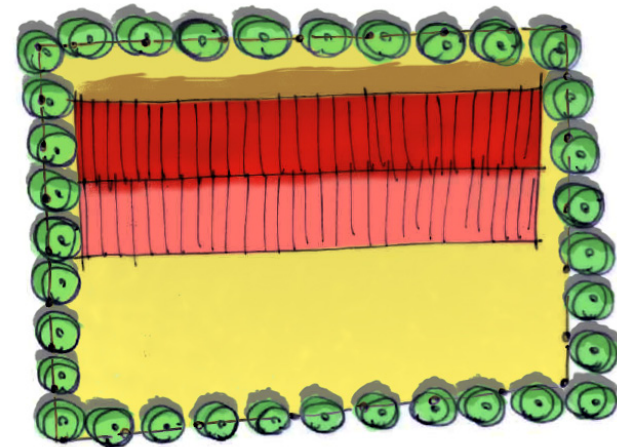
- Un regroupement des constructions, dans un rayon de 400 mètres, afin de limiter le mitage de l'espace agricole.



ILLUSTRATION

ÉVITER

- Les constructions de grande envergure isolées, massives et monolithiques...



ILLUSTRATION

I.1 - 4 Caractéristiques du bâti

Les logements de fonction

De manière générale, l'objectif est de protéger l'espace agricole qui est essentiel pour le territoire, tant au niveau paysager qu'économique.

Il s'agit dans un premier temps de confirmer la fonction agricole prioritaire de ces terrains et dans un second temps de permettre le développement des exploitations, en tenant compte de leurs besoins respectifs et des prévisions de développement ultérieur.

Les mesures préconisées tendent à éviter que le foncier agricole et la vocation de la zone (permettre aux exploitants de faire fonctionner leur outil de production) ne soient détournés au profit de l'habitat.

Les logements de fonction sont soumis aux mêmes exigences qualitatives que les maisons d'habitation situées dans le tissu urbain. Ainsi, afin de maintenir une certaine qualité et d'assurer une bonne intégration paysagère des constructions dans le milieu agricole, le gabarit est basé sur la maison d'habitation classique de type rez-de-chaussée avec 1 étage et un niveau de comble, soit 3 niveaux.

CONSEIL

Les matériaux

Les matériaux préconisés doivent permettre une meilleure intégration paysagère.

Si l'utilisation de matériaux locaux a longtemps permis une "intégration facile" des constructions dans leur site, l'industrialisation, les délais de construction et les prix conduisent à des choix de matériaux et souvent de couleur qui peuvent entraîner une forme de "déconnexion" des bâtiments au territoire. Dans le milieu agricole, cette problématique est particulièrement sensible, notamment en raison du volume des constructions et de leur isolement.

S'il n'est passablement de faire abstraction de ces critères "économiques" au moment du choix technique, l'utilisation du bois permet de créer un lien entre "ancien" et "moderne". Aujourd'hui, l'évolution des techniques de traitement ou de mise en oeuvre du bois permettent d'affirmer la modernité de ce matériau pour des bâtiments agricoles contemporains.

Tous les matériaux de construction sont autorisés, mais de manière générale, **on privilégiera l'utilisation du bardage bois**, tout en évitant l'aspect "chalets en rondins"...

Le respect de l'ensemble de ces principes d'aménagement de l'espace agricole contribuera à améliorer la qualité des paysages agricoles dans le Kochersberg et l'Ackerland.

CONSEIL

Les couleurs

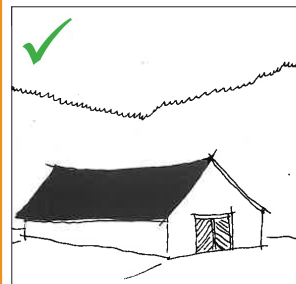
Situés dans un environnement ouvert sensible, les bâtiments agricoles et leurs annexes doivent s'harmoniser avec les couleurs dominantes des paysages du territoire. L'objectif de ces contraintes apparentes est d'inscrire les ouvrages dans leurs sites. Ces préconisations visent à assurer une bonne intégration des constructions dans le "grand paysage".

Pour une bonne intégration dans le site :

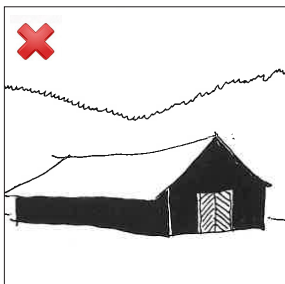
- les façades métalliques doivent être de teintes sobres.
- sauf usage ponctuel, le blanc et les couleurs vives sont à proscrire.

Les teintes réfléchissantes sont interdites, à l'exception des dispositifs de production d'énergie.

ORIENTATION

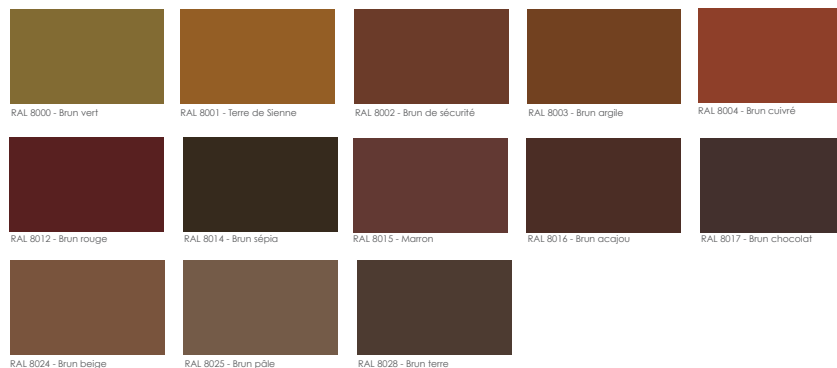


Privilégier des teintes de toitures plus sombres que celles de façades.



ILLUSTRATION

TEINTES DE TOITURES : RAL 8000 À 8004, 8012 À 8017 ET 8024 À 8028



TEINTES DE FAÇADES :

Les coloris seront limités à **3 teintes majeures en façade**, elles seront choisies de préférence dans les palettes ci-dessous et leurs teintes voisines.

Les couleurs dominantes doivent rester discrètes, **les couleurs vives peuvent être utilisées ponctuellement** (5% maximum) pour mettre en valeur des éléments de construction (entrée, volumétrie, etc.). Les teintes dominantes seront dans les gammes de gris et brun, telles que répertoriées par le nuancier RAL (ou équivalent).

Teintes à choisir parmi : RAL 7000 À 7047 (GRIS/BEIGE) ; 8000 À 8028 (BRUN) OU 6000 À 6016 (VERT).

ORIENTATION

Les façades

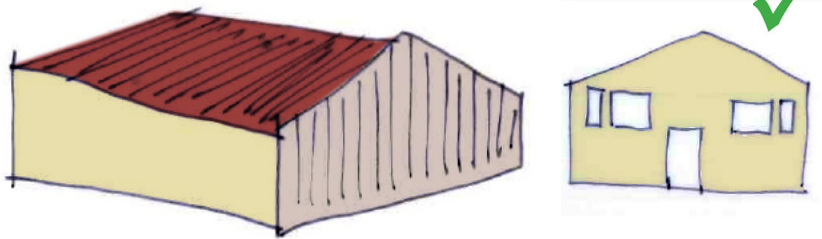
ORIENTATION

Traiter qualitativement **toutes** les façades visibles du bâtiment.

A FAIRE



Des couleurs différentes en toiture et soubassement permettent d'animer l'architecture et de rompre l'effet monolithique



CONSEIL

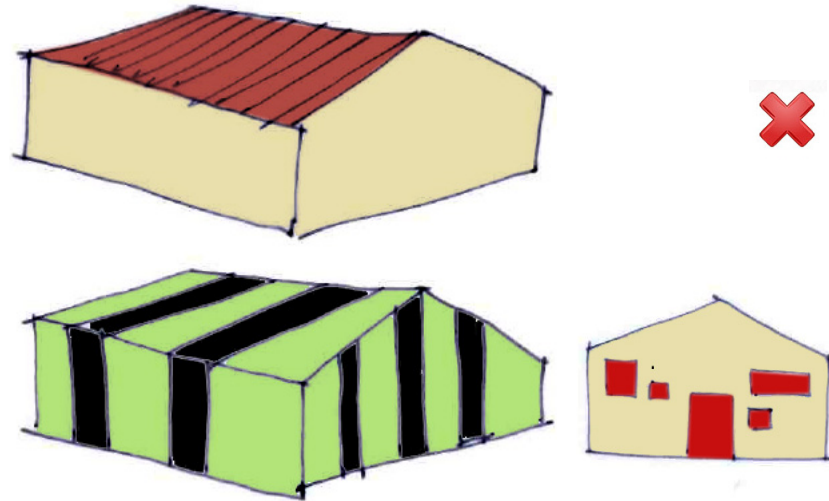
CONSEIL

Créer une composition architecturale harmonieuse, par exemple :

- en jouant sur la différenciation des matériaux et des couleurs,
- en recherchant la symétrie des ouvertures en façade.

NE PAS FAIRE

- L'utilisation "extravagante" et "bigarrée" de la couleur;
- Les ouvertures "anarchiques" en façades,
- Un traitement façon "saloon" (habillage sur la façade considérée comme principale) des bâtiments...



ORIENTATION

I. 2 Les espaces extérieurs et plantations

I.2 - 1 Organisation des plantations

Pour toute nouvelle construction de bâtiment agricole, un minimum de 4 essences d'arbres de haute tige et de 5 essences d'arbustes à choisir parmi la liste p 25, est exigé par projet.

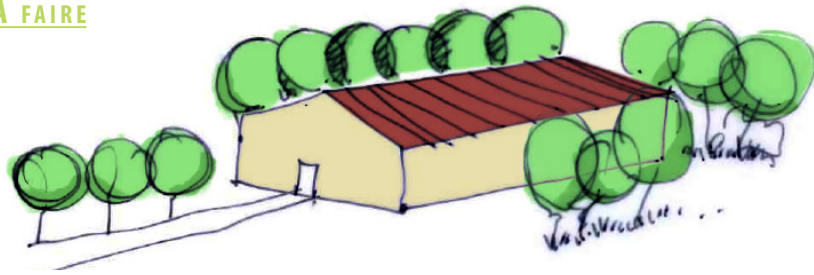
Des haies diversifiées et à étage doivent être plantées.

Les haies de conifères, et l'utilisation de plantes invasives sont proscrites.

Note : cette orientation n'est pas cumulative avec l'orientation de l'OAP trame verte et bleue ci-après.

ORIENTATION

A FAIRE



RETROUVER DE LA DIVERSITÉ
VEGETALE DANS LA CONSTITUTION
DES HAIES



← STRATE ARBREE

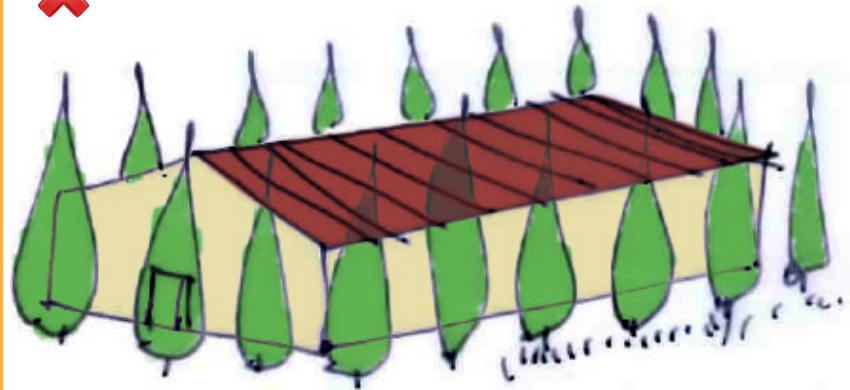
← STRATE ARBUSTIVE

← STRATE HERBACEE / COUVERTE SOL



ILLUSTRATION

NE PAS FAIRE



les plantations linéaires composées d'une seule essence végétale non locale et persistante

ILLUSTRATION

Les différents types de haies :

- la haie taillée mono spécifique ou mixte, taillée de manière stricte sur les 3 faces deux ou trois fois par an,
- la haie libre associe des arbustes caducs et/ou persistants champêtres à floraison et fructification échelonnées. Elle nécessite une taille plus ou moins sévère après la floraison de chaque espèce ou l'hiver.

L'utilisation de la haie taillée n'est indiquée que très localement : à proximité immédiate des constructions, des zones de stockage... En bordure de terrain, la haie libre la remplace avantageusement.



Intégration du bâti agricole dans les ceintures de vergers et bois



ILLUSTRATION

Les haies, composées de végétaux de hauteur variée, permettent de créer un premier plan qui adoucit la volumétrie importante d'un bâtiment agricole



Les implantations en ligne de crête impactantes auxquelles s'ajoutent des couleurs claires et vives



Couleurs et ouvertures en façade : éviter les couleurs blanches et les ouvertures "aléatoires".



L'utilisation d'une même couleur pour la toiture et les façades est à éviter, car elle accentue l'aspect "massif" de la construction. La multiplication des couleurs en toiture comme en façade est à proscrire.



Haies de conifères à proscrire



ILLUSTRATION



I.2 - 2 Choix des essences végétales

Plantations d'arbres de haute tige :

<u>NOM VERNACULAIRE</u>	<u>NOM LATIN</u>
<input type="checkbox"/> Érable plane	<i>(Acer platanoides)</i>
<input type="checkbox"/> Érable pourpre	<i>(Acer platanoides Crimson King)</i>
<input type="checkbox"/> Érable sycomore	<i>(Acer pseudoplatanaus)</i>
<input type="checkbox"/> Bouleau verruqueux	<i>(Betula pendula)</i>
<input type="checkbox"/> Charme	<i>(Carpinus betulus)</i>
<input type="checkbox"/> Noisetier de Byzance	<i>(Corylus colurna)</i>
<input type="checkbox"/> Frêne à fleurs	<i>(Fraxinus ornus)</i>
<input type="checkbox"/> Févier	<i>(Gleditschia triacanthos)</i>
<input type="checkbox"/> Pommier	<i>(Malus domestica)</i>
<input type="checkbox"/> Merisier	<i>(Prunus avium)</i>
<input type="checkbox"/> Cerisier	<i>(Prunus cerasus)</i>
<input type="checkbox"/> Prunier (Quetsche)	<i>Prunus domestica 'Quetsche Alsace'</i>
<input type="checkbox"/> Mirabellier	<i>(Prunus domestica syriaca)</i>
... et autres fruitiers locaux	
<input type="checkbox"/> Cerisier à grappes	<i>(Prunus padus)</i>
<input type="checkbox"/> Chêne sessile	<i>(Quercus petraea)</i>
<input type="checkbox"/> Chêne pédonculé	<i>(Quercus robur)</i>
<input type="checkbox"/> Tilleul à petites feuilles	<i>(Tilia cordata)</i>
<input type="checkbox"/> Tilleul à grandes feuilles	<i>(Tilia platyphyllos)</i>
<input type="checkbox"/> Orme glabre	<i>(Ulmus glabra)</i>
<input type="checkbox"/> Orme lisse	<i>(Ulmus laevis)</i>

Note : de manière générale, tous les arbres fruitiers locaux sont autorisés.

Un minimum de **4** essences d'arbres de haute tige, à choisir parmi la présente liste, est exigé par projet.

ORIENTATION



Plantations de haies et d'arbustes

<u>NOM VERNACULAIRE</u>	<u>NOM LATIN</u>		
<input type="checkbox"/> Bardane	<i>(Articum lappa)</i>	<input type="checkbox"/>	Framboisier <i>(Rubus idaeus)</i>
<input type="checkbox"/> Épine vinette	<i>(Berberis vulgaris)</i>	<input type="checkbox"/>	Saule cendré <i>(Salix cinerea)</i>
<input type="checkbox"/> Buis commun	<i>(Buxus sempervirens)</i>	<input type="checkbox"/>	Sureau noir <i>(Sambucus nigra)</i>
<input type="checkbox"/> Cornouiller mâle	<i>(Cornus mas)</i>	<input type="checkbox"/>	Alisier blanc <i>(Sorbus aria)</i>
<input type="checkbox"/> Cornouiller sanguin	<i>(Cornus sanguinea)</i>	<input type="checkbox"/>	Lilas commun <i>(Syringa vulgaris)</i>
<input type="checkbox"/> Noisetier commun	<i>(Corylus avellana)</i>	<input type="checkbox"/>	Viorne lantane <i>(Viburnum lantana)</i>
<input type="checkbox"/> Cognassier	<i>(Cydonia oblonga)</i>	<input type="checkbox"/>	Viorne obier <i>(Viburnum opulus)</i>
<input type="checkbox"/> Genêt à balais	<i>(Cytisus scoparius)</i>		
<input type="checkbox"/> Fusain d'Europe	<i>(Euonymus europaeus)</i>		
<input type="checkbox"/> Bourdaine	<i>(Frangula dodonei)</i>		
<input type="checkbox"/> Houx	<i>(Ilex aquifolium)</i>		
<input type="checkbox"/> Gesse sauvage	<i>(Lathyrus sylvestris)</i>		
<input type="checkbox"/> Troène commun	<i>(Ligustrum vulgare)</i>		
<input type="checkbox"/> Chèvrefeuille arbustif	<i>(Lonicera xylosterum)</i>		
<input type="checkbox"/> Prunellier	<i>(Prunus spinosa)</i>		
<input type="checkbox"/> Groseillier	<i>(Ribes rubrum)</i>		
<input type="checkbox"/> Nerprun purgatif	<i>(Rhamnus cathartica)</i>		
<input type="checkbox"/> Rosier	<i>(Rosa ssp et cvs)</i>		
<input type="checkbox"/> Églantier	<i>(Rosa canina)</i>		
<input type="checkbox"/> Rosier rouillé	<i>(Rosa rubiginosa)</i>		
<input type="checkbox"/> Ronce des bois	<i>(Rubus fruticosus)</i>		

Un minimum de 5 essences de haies et/ou arbustes, à choisir parmi la présente liste est exigé par projet.

ORIENTATION

II La trame verte et bleue du Kochersberg et de l'Ackerland

Contexte

La trame verte et bleue est constituée de trois éléments :

- 1. Les réservoirs de biodiversité**, siège d'une richesse écologique qui peut être qualifiée, selon le cas, d'importante, remarquable ou ordinaire avec des caractéristiques écologiques spécifiques,
- 2. Les corridors écologiques** qui sont des relais entre les réservoirs de biodiversité et permettent le cheminement de la faune et la dispersion de la flore. On distingue les corridors secs et les corridors humides.

Dans la CCKA le réseau de cours d'eaux, avec des ripisylves plus ou moins développées, est essentiellement orienté Est-Ouest. Ces corridors "transversaux" sont bien présents sur le territoire, alors que les trames Nord-Sud sont aujourd'hui à développer sur le Kochersberg et l'Ackerland.

- 3. La biodiversité en milieu urbanisé**, qui est le siège d'une biodiversité indéniable. On y repère des trames vertes constituées par le réseau des jardins de cœur d'îlot, les traversées de cours d'eau, les espaces paysagers publics, les espaces tampons préservés, en bordure d'urbanisation (vergers en particulier). Ces trames vertes présentent un niveau de biodiversité parfois bien plus important que celui des espaces agricoles.

Les îlots de verdure arborés servent souvent de refuge à des espèces animales plus technophiles et anthropophiles (chauves-souris, petits passereaux). Notamment, les vieux arbres à large tronc et à cavités sont des monuments de biodiversité à eux seuls qu'il convient de préserver pour leur attrait envers les espèces précitées.

Enjeux

Sur le territoire du PLUi du Kochersberg et de l'Ackerland, ce sont essentiellement les ripisylves continues ou semi-continues qui constituent les principaux corridors écologiques. Ils sont reliés aux réservoirs de biodiversité proches de l'Eurométropole.




Ces corridors aquatiques ne sont pas fonctionnels au regard des nombreux obstacles et de la faible diversité du paysage (se reporter au diagnostic).

Il y a donc lieu de les renforcer par des plantations aux abords de chemins agricoles ou d'axes routiers. Cette nouvelle trame permettra d'offrir de nombreux refuges aux petits passereaux et aux espèces de type mammifères terrestres.




Éléments de trame verte et bleue






Corridors prairiaux




-  Intérêt national
-  Intérêt régional
-  Intérêt communautaire

Corridors aquatiques







-  Intérêt régional
-  Intérêt communautaire
-  Intérêt local

Corridors forestiers

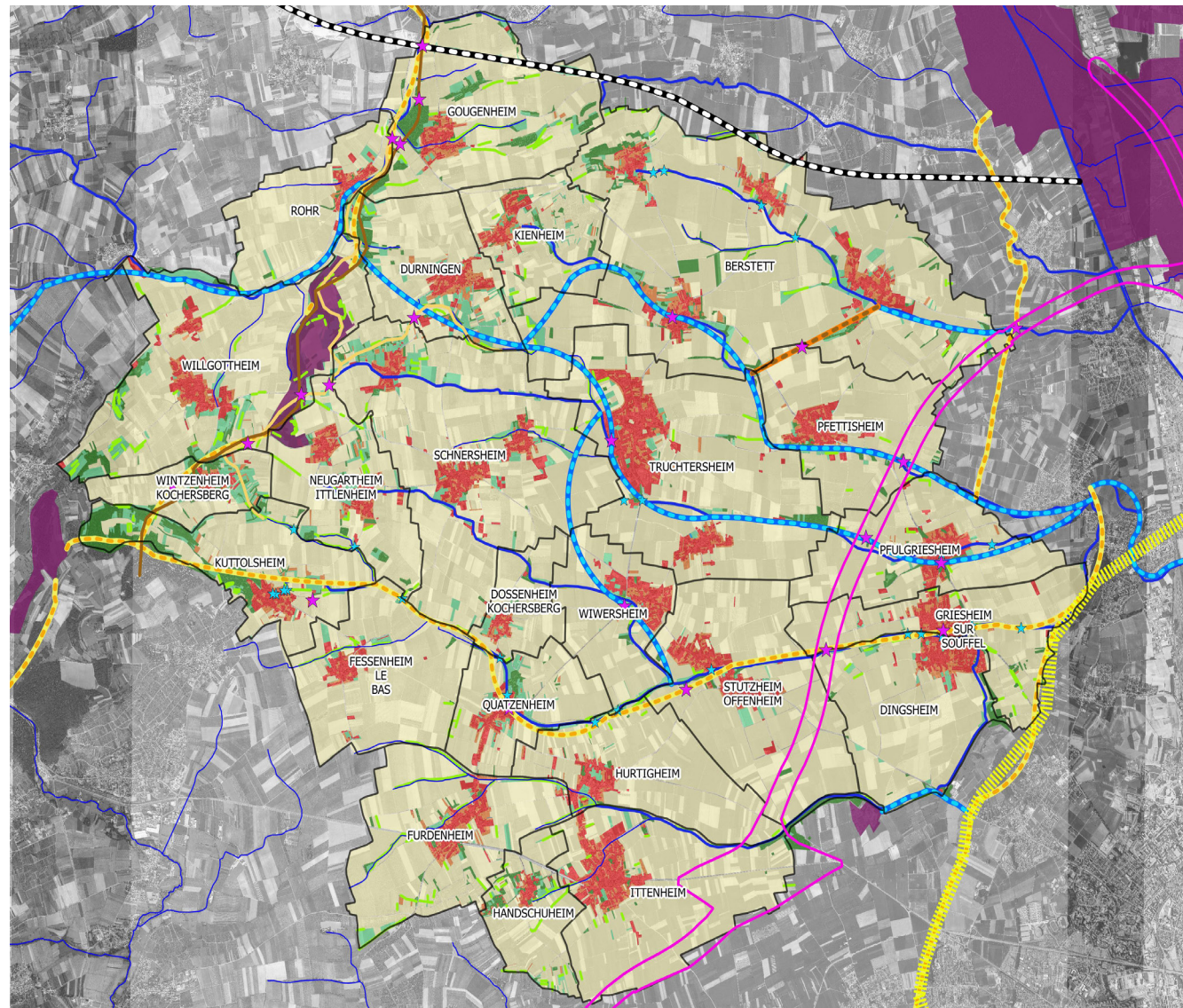
-  Intérêt régional
-  Intérêt communautaire
-  Intérêt local

-  Obstacles
-  Obstacles locaux (ROE)
-  Réservoirs de biodiversité

Continuums écologiques

-  Continuum aquatique
-  Continuum des milieux prairiaux
-  Continuum boisé
-  Continuum des vergers et jardins
-  Matrice agricole
-  Espace bâti

-  Ligne de TGV
-  Contournement Ouest de Strasbourg





Plantations des rives de cours d'eau (ripisylves)

L'objectif des plantations est de reconstituer une ripisylve diversifiée, quand elle ne peut pas se reconstituer seule.

Précisons que la ripisylve est la dernière barrière contre les polluants de surface. Elle permet d'éviter l'érosion des berges. En étant plantée principalement de feuillus, qui perdent leurs feuilles en automne, elle permet :

- d'apporter l'ombre nécessaire pour éviter l'échauffement des eaux en été,
- de laisser passer la lumière en hiver.

La *Renouée du Japon* est à éviter, elle ne retient pas les berges et supprime la venue de la faune indigène. Les résineux sont également à éviter, car leurs aiguilles acidifient l'eau et leur système racinaire est étendu en surface.

Dans tous les cas, ce n'est qu'après visite de terrain et analyse de la structure compétente en gestion des cours d'eau (GEMAPI) que les essences seront à adapter au cas par cas suivant la configuration du cours d'eau afin de veiller à un bon équilibre entre les espèces arbustives et arborescentes sur les cours d'eau peu larges.

ARBRES	Nom commun	Nom latin	Bas de berge	mi-berge	Sommet de berge
	Érable sycomore	<i>Acer pseudoplatanus</i>			X
	Aulne noir	<i>Alnus glutinosa</i>	X		
	Frêne	<i>Fraxinus excelsior</i>		X	X
	Merisier	<i>Prunus avium</i>			X
	Pommier sauvage	<i>Pyrus malus</i>		X	X
	Saule blanc	<i>Salix alba</i>	X	X	X
	Saule fragile	<i>Salix fragilis</i>	X	X	
	Tilleul à grandes feuilles	<i>Tilia platyphyllos</i>			X

ARBUSTES	Nom commun	Nom latin	Bas de berge	mi-berge	Sommet de berge
	Cornouiller sanguin	<i>Cornus sanguinea</i>	X		
	Noisetier	<i>Corylus avellana</i>		X	X
	Aubépine monogyne	<i>Aubepina monogyna</i>			X
	Fusain d'europe	<i>Evonymus europaeus</i>		X	X
	Merisier à grappes	<i>Prunus padus</i>			X
	Saule pourpre	<i>Salix purpurea</i>	X		
	Saule marsault	<i>Salix caprea</i>	X		
	Saule des vanniers	<i>Salix viminalis</i>	X		
	Sureau noir	<i>Sambucus nigra</i>	X		
	Viorne lantane	<i>Vibunum lantana</i>		X	X
Vione obier	<i>Vibunum opulus</i>		X	X	

II. 1 Renforcer les corridors écologiques

II.1 - 1 Protéger et recréer des ripisylves

ORIENTATION

1. Renforcer la trame verte et bleue qui est essentiellement limitée à des cours d'eau par la restauration des ripisylves. Les essences végétales seront choisies parmi la liste ci-avant et devront dans tous les cas être adaptées au milieu concerné,
2. Au sein des espaces urbanisés : éviter l'imperméabilisation des marges de recul,
3. Maintenir les éléments naturels contribuant à la fonctionnalité des cours d'eau.

CONSEIL

Dans le cadre des opérations d'aménagement, la possibilité de réouverture et de renaturation des cours d'eau devra être étudiée.

II.1 - 2 Créer des corridors secs (plantation de haies) reliant les corridors de type humide

Favoriser dans le cadre des remembrements, les mesures compensatoires visant à créer les corridors secs mentionnés sur la carte en annexe.











Les projets d'aménagement, et travaux se situant au sein des corridors secs identifiés en annexe et en page suivante devront prévoir la plantation de haies et de boisements composés des essences végétales figurant dans la liste jointe .

Cette orientation n'est pas cumulative avec l'orientation I.3-1 de l'OAP sur l'espace agricole de la CCKA.

**Renforcer les corridors écologiques :
les zones N inscrites au zonage**

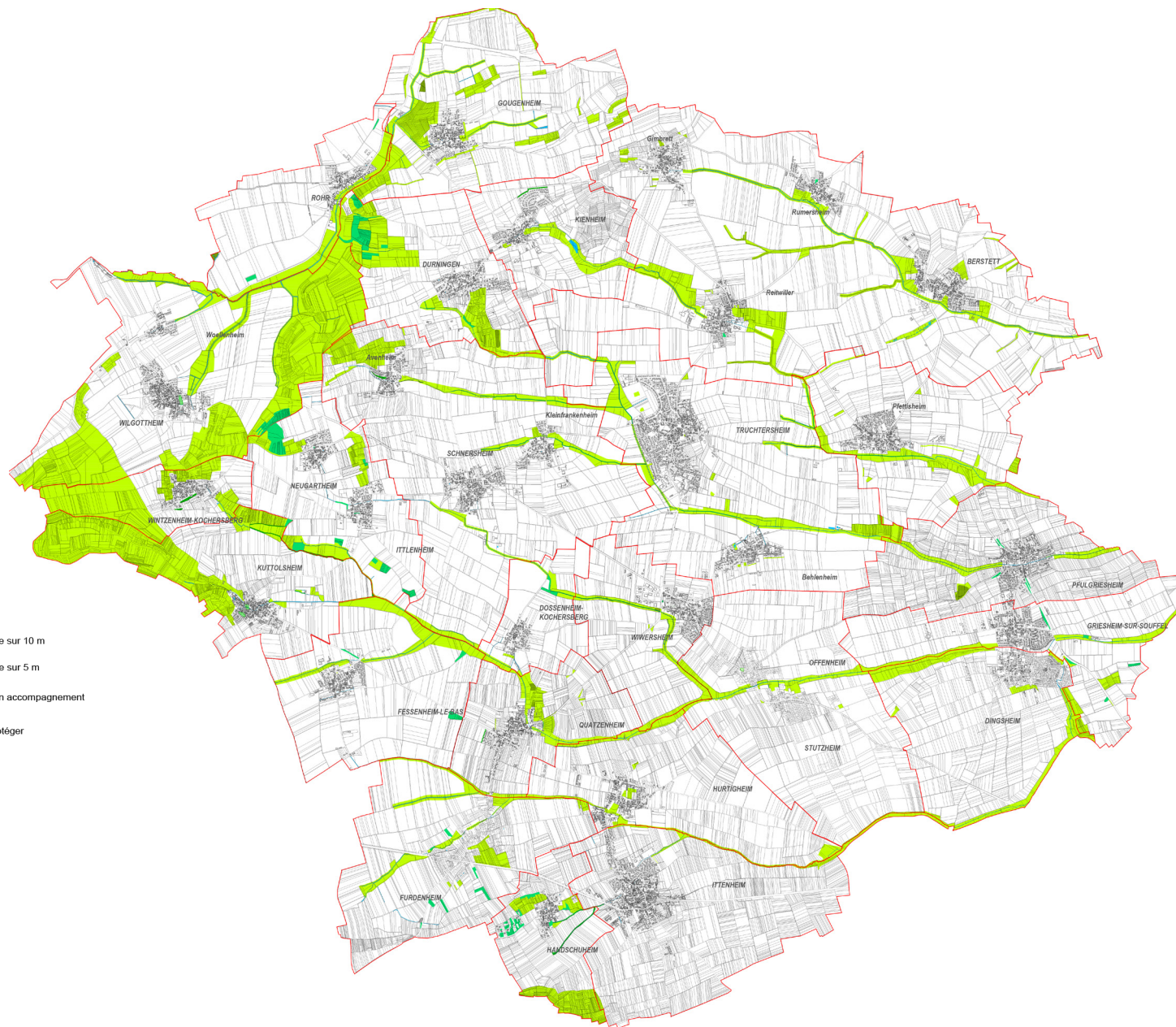
LEGENDE

1. PAYSAGE

-  COURS D'EAU
-  Ripisylvies à protéger : bande enherbée sur 10 m
-  Ripisylvies à protéger : bande enherbée sur 5 m
-  Corridor sec : haies, arbres à planter en accompagnement des chemins agricoles
-  Arbres d'alignement remarquable à protéger et/ou à replanter
-  Verger à préserver
-  ZONE UJ
-  ZONE N
-  Espace boisé classé
-  Espace planté L 153.23

2. LES AUTRES INDICATIONS










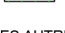
-  Limites communales
-  Bâti



**Renforcer les corridors
écologiques :
les zones Uj inscrites au
zonage**

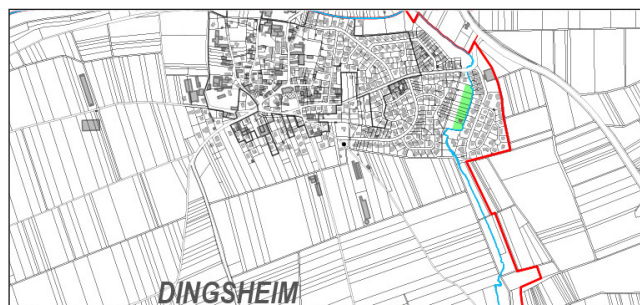
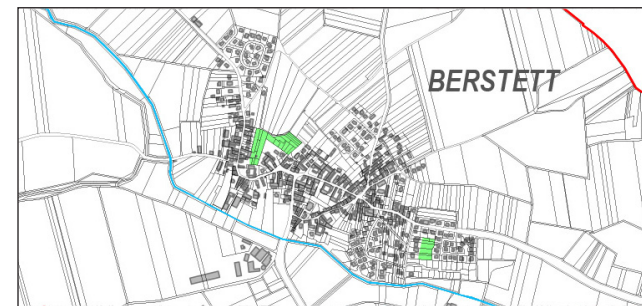
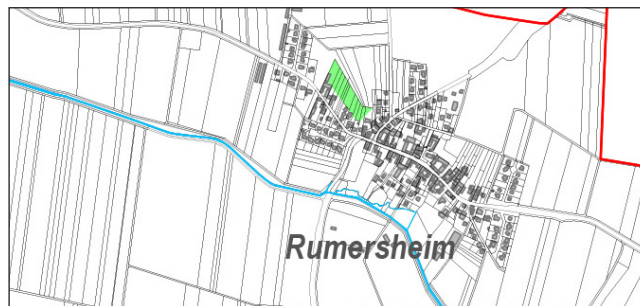
LEGENDE

1. PAYSAGE

-  COURS D'EAU
-  Ripisylvies à protéger : bande enherbée sur 10 m
-  Ripisylvies à protéger : bande enherbée sur 5 m
-  Corridor sec : haies, arbres à planter en accompagnement des chemins agricoles
-  Arbres d'alignement remarquable à protéger et/ou à replanter
-  Verger à préserver
-  ZONE UJ
-  ZONE N
-  Espace boisé classé
-  Espace planté L153.23

2. LES AUTRES INDICATIONS









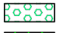

-  Limites communales
-  Bâti



**Renforcer les corridors écologiques
Les corridors proposés :
corridors humides, corridors secs et
préservation des arbres d'alignement**

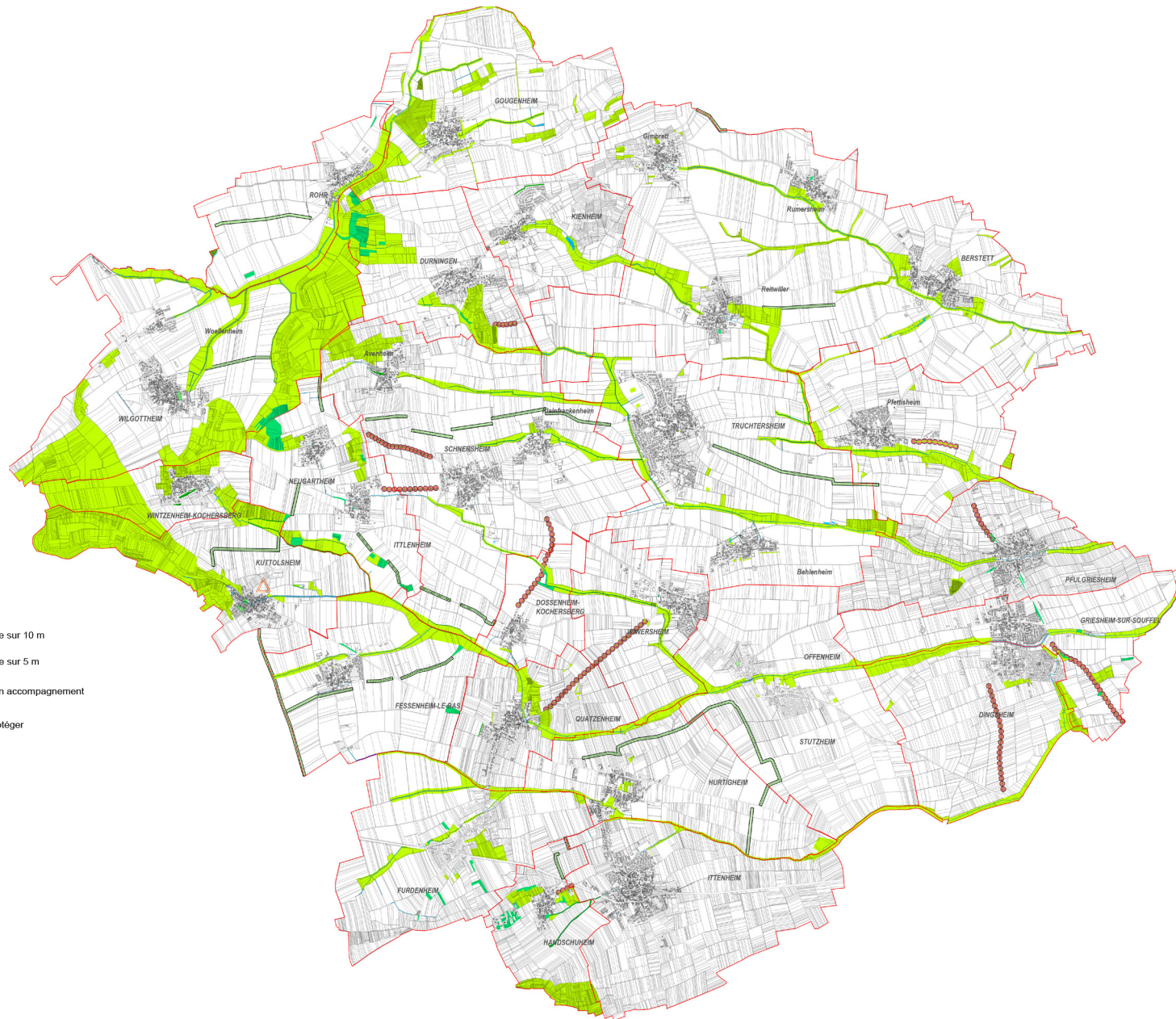
LEGENDE

1. PAYSAGE

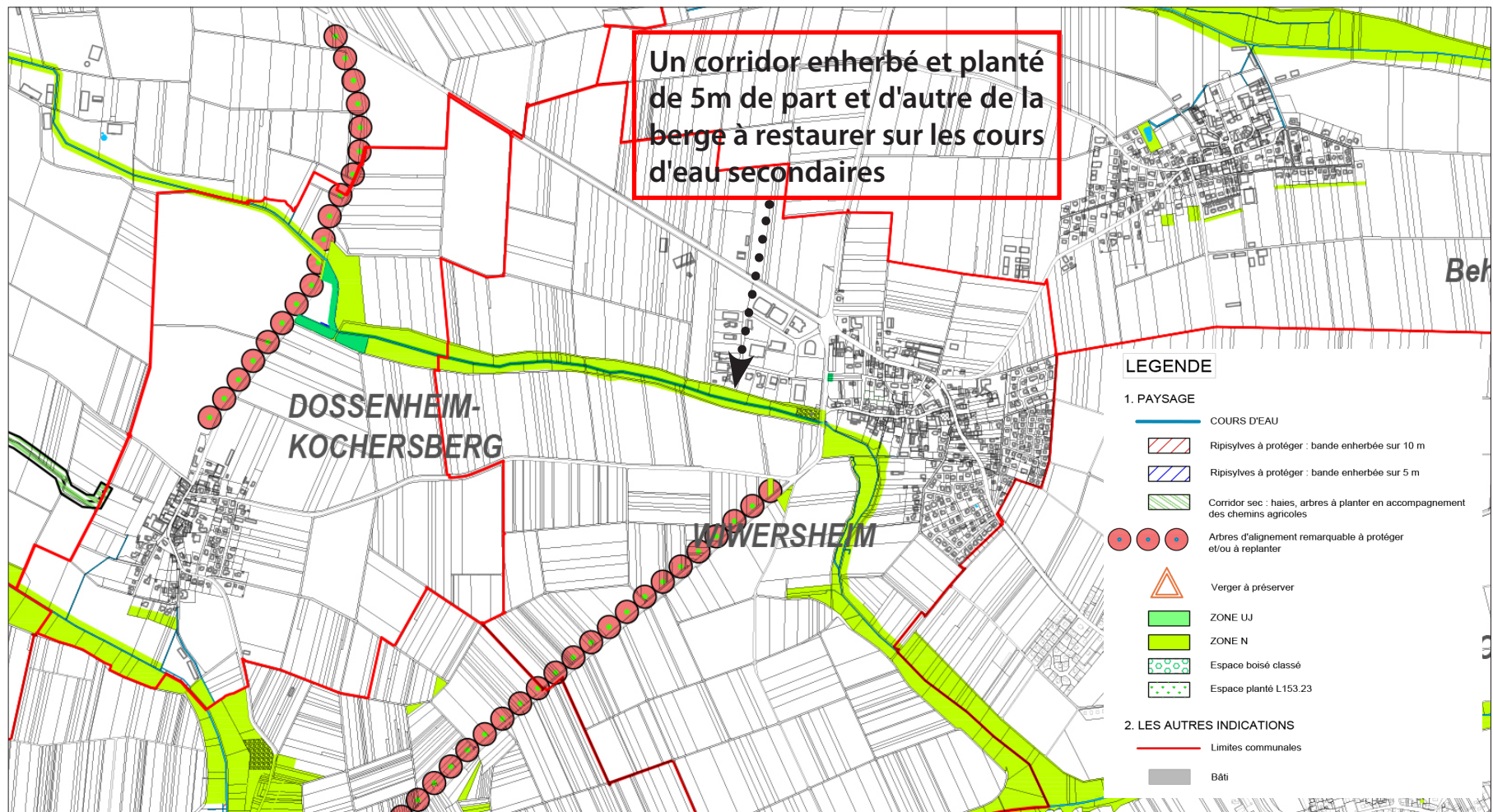
-  COURS D'EAU
-  Ripisylves à protéger : bande enherbée sur 10 m
-  Ripisylves à protéger : bande enherbée sur 5 m
-  Corridor sec : haies, arbres à planter en accompagnement des chemins agricoles
-  Arbres d'alignement remarquable à protéger et/ou à replanter
-  Verger à préserver
-  ZONE UJ
-  ZONE N
-  Espace boisé classé
-  Espace planté L153.23

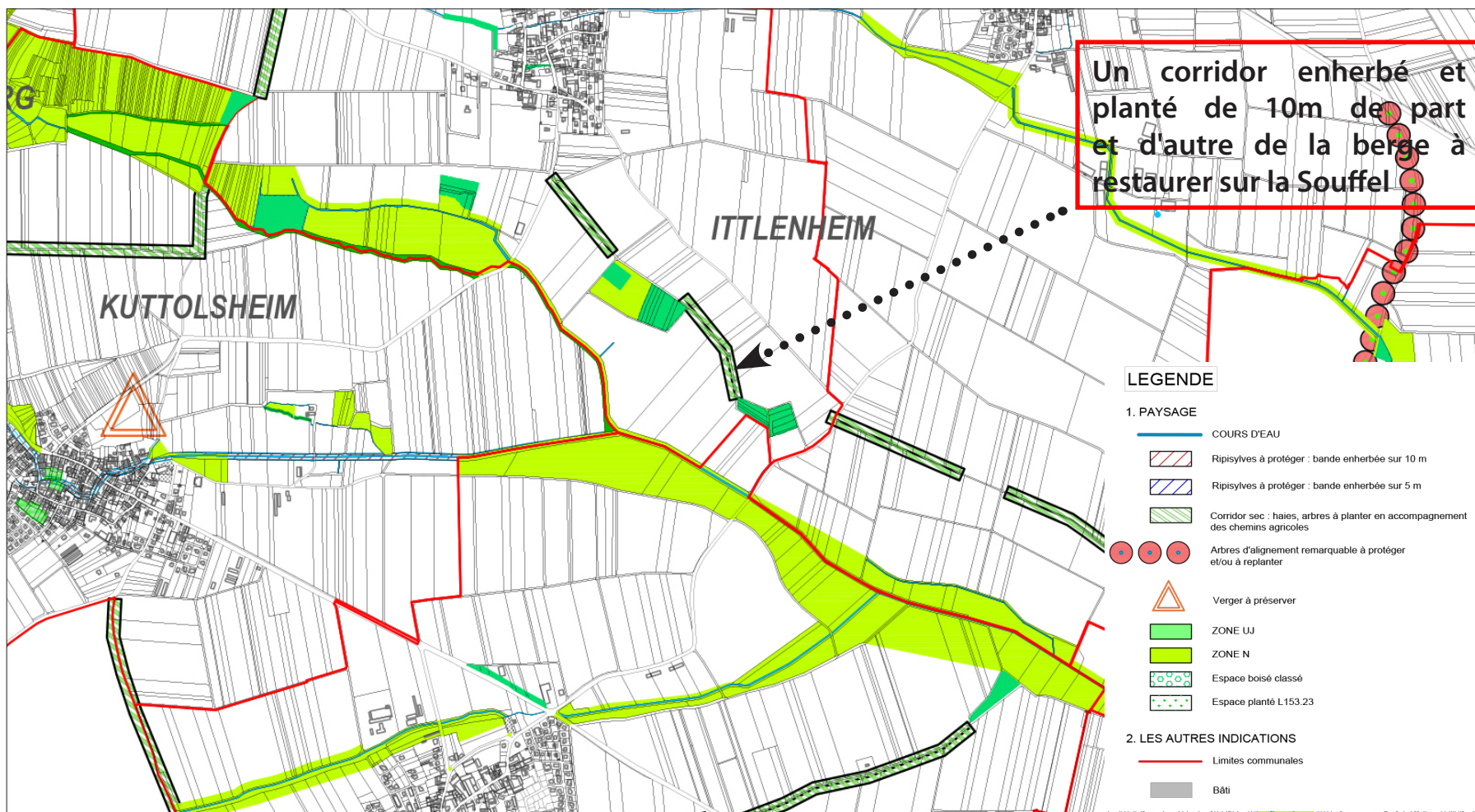
2. LES AUTRES INDICATIONS

-  Limites communales
-  Bâti



Extrait de la carte située en annexe















Des corridors relais, haies, plantation d'arbres, préservation des arbres d'alignement entre les corridors humides et les zones N

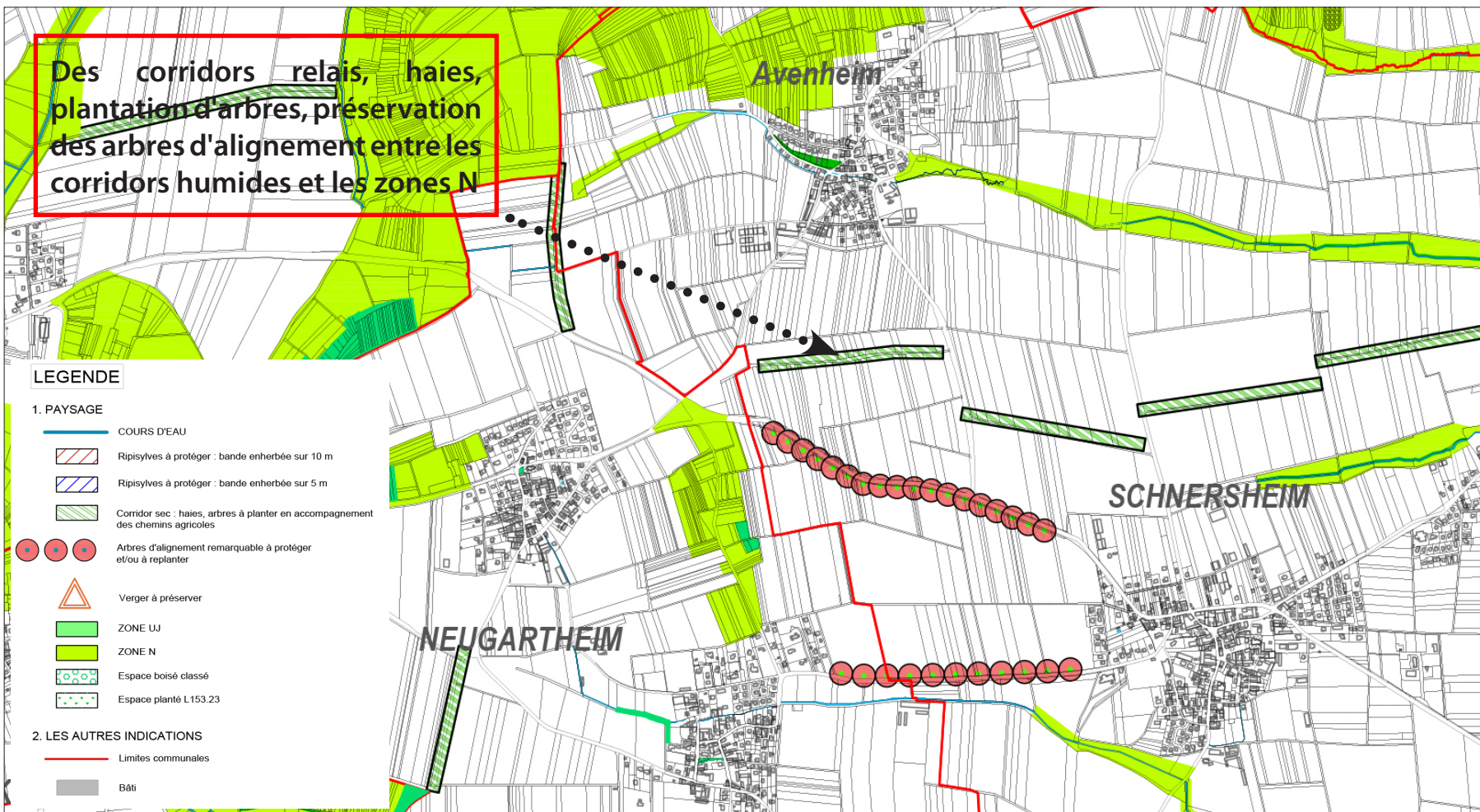
LEGENDE

1. PAYSAGE

-  COURS D'EAU
-  Ripisylvies à protéger : bande enherbée sur 10 m
-  Ripisylvies à protéger : bande enherbée sur 5 m
-  Corridor sec : haies, arbres à planter en accompagnement des chemins agricoles
-  Arbres d'alignement remarquable à protéger et/ou à replanter
-  Verger à préserver
-  ZONE UJ
-  ZONE N
-  Espace boisé classé
-  Espace planté L153.23

2. LES AUTRES INDICATIONS

-  Limites communales
-  Bâti



II. 2 Préserver et renforcer la biodiversité dans les villages et en frange

II.2 - 1 Intégrer les extensions urbaines

Les projets d'urbanisation devront contribuer à la création ou l'amélioration de la place de la nature en ville et :

- Préserver les éléments naturels en place : cours d'eau, végétation,
- Respecter au mieux la topographie du site.

Dans le cadre du projet :

1. Limiter l'imperméabilisation des sols :

- Réduire les surfaces imperméables des rues et cheminements, des zones de stationnement,
- Pour les clôtures sur limites séparatives, et pour les clôtures sur rue en dehors du centre ancien, privilégier la mise en place de haies végétales,
- Lorsque les constructions autorisées seront implantées en retrait par rapport à une voie de desserte créée dans le cadre d'un projet, l'espace non bâti fera l'objet d'un traitement végétalisé diversifié (aménagement de jardin, végétalisation des places de stationnement).

2. Dans les opérations d'aménagement d'ensemble, les ouvrages liés à la gestion des eaux pluviales issues des espaces publics doivent être des espaces paysagers et doivent contribuer à la biodiversité.

3. Les aménagements végétalisés doivent être composés de deux strates minimum (herbacées, arbustives et/ou arborées)

ORIENTATION

4. Concevoir l'urbanisation en lien avec les franges par :

- Une urbanisation "en peigne" prolongeant les trames vertes à l'intérieur du tissu urbain,
- La plantation de franges, support de liaisons douces et d'espaces récréatifs,
- La mise en place de haies anti-dérive au contact des espaces cultivés d'une largeur minimum de 3 mètres.

5. Mettre en place une gestion différenciée des espaces verts :

- Privilégier les techniques alternatives de désherbage sans utilisation de produits chimiques,
- Privilégier une gestion extensive des surfaces enherbées et favoriser les fauches tardives.

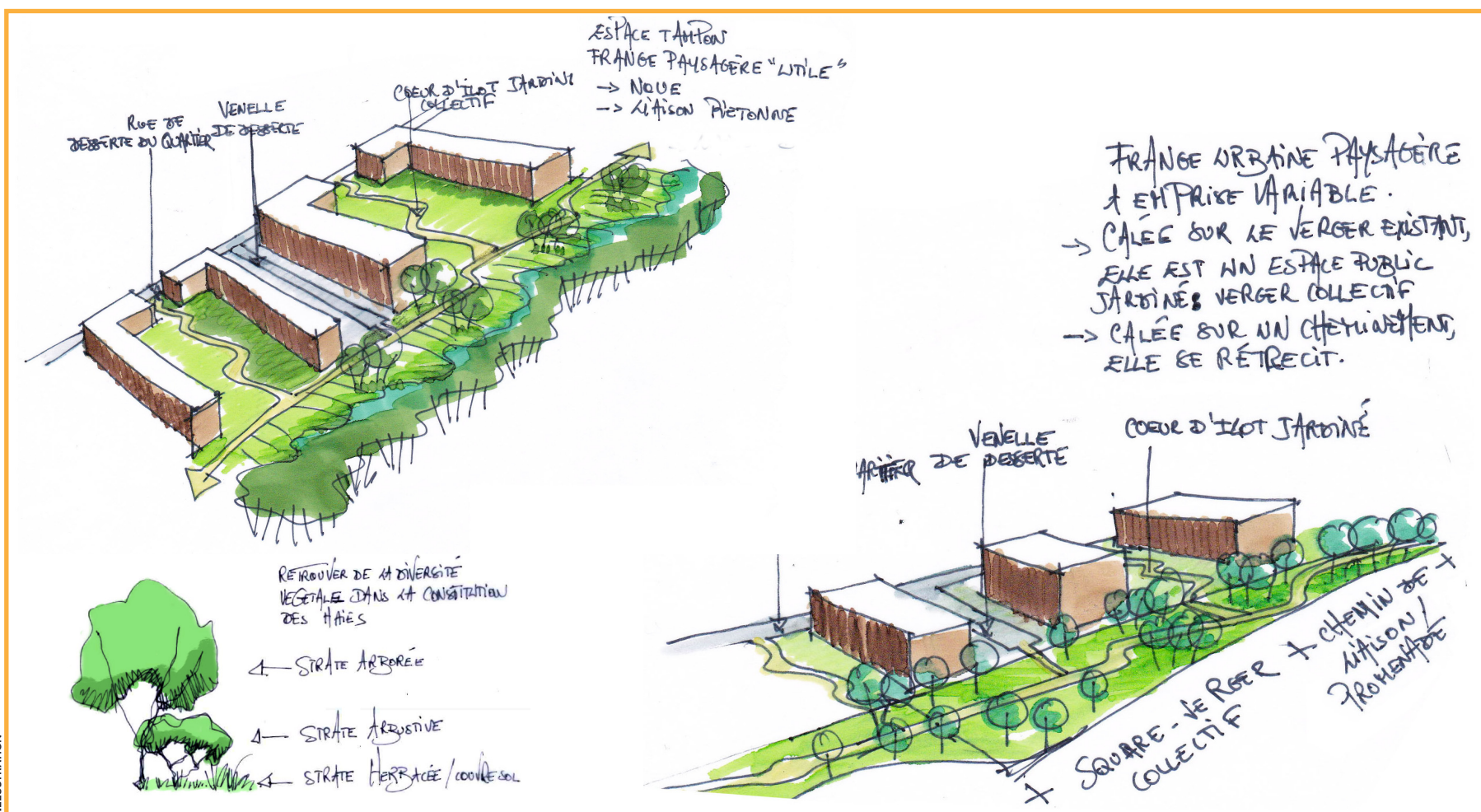
6. Éviter les pollutions lumineuses :

- Proscrire l'émission de lumière vers le ciel,
- Adapter l'éclairage aux fonctionnalités des espaces notamment en cas de présence potentielle de chiroptères.

7. Favoriser la valorisation des eaux de pluie :

- Créer des dispositifs de stockage des eaux pluviales de toiture et de ruissellement au sol (arrosage, usages intérieurs),
- Aménager les toitures avec des dispositifs assurant le drainage de l'eau et le développement de la nature.

CONSEIL



ESTACE TANTON
FRANGE PAYSAGÈRE "LITILE"
→ NOUE
→ MAISON PIETONNÈVE

FRANGE URBAINE PAYSAGÈRE
à ENTRÉE VARIABLE.
→ CALÉE SUR LE VERGER EXISTANT,
ELLE EST UN ESPACE PUBLIC
JARDINÉ VERGER COLLECTIF
→ CALÉE SUR UN CHEMIN EXISTANT,
ELLE SE RÉTRÉCIT.

RETRouver DE LA DIVERGÈTE
VEGETALE DANS LA CONSTITUTION
DES HAIES



- ← STRATE ARBORÉE
- ← STRATE ARBUSTIVE
- ← STRATE HERBACÉE / COUVERTE SOL

VENELLE DE DESERTE
CŒUR D'ÎLOT JARDINÉ
SQUARE - VERGER COLLECTIF + CHEMIN DE MAISON PIETONNÈVE

ILLUSTRATION

II.2 - 2 Améliorer la qualité des espaces non bâtis

A FAIRE

- Des rues plantées, des zones de stationnement et des chemins perméables



ILLUSTRATION

NE PAS FAIRE

- Des rues larges, imperméabilisées, créant des îlots de chaleur



ILLUSTRATION

A FAIRE

- Des clôtures végétales laissant passer la petite faune



ILLUSTRATION

NE PAS FAIRE

- Des clôtures murées et des maisons sur taupinière



ILLUSTRATION

A FAIRE

- Des zones techniques paysagères



ILLUSTRATION

NE PAS FAIRE

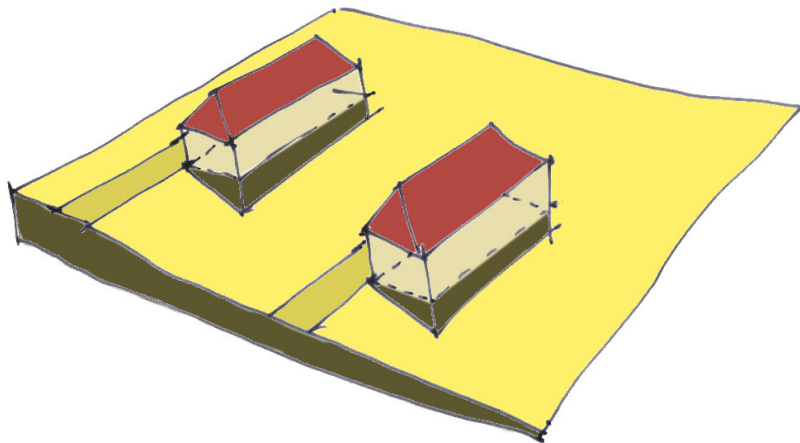
- Des zones techniques avec pentes en béton



ILLUSTRATION

A FAIRE

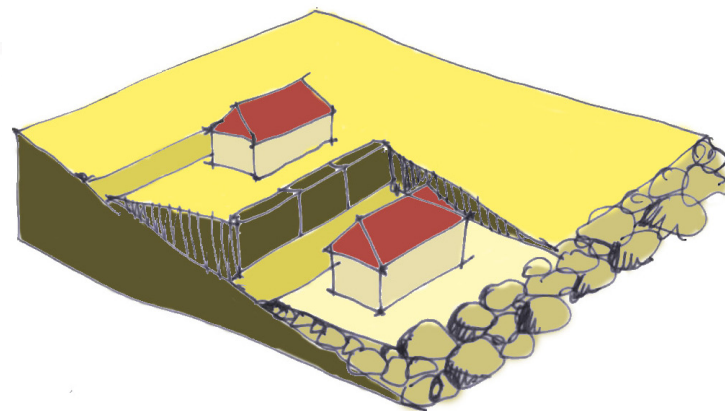
- Une gestion des déblais/remblais et une inscription dans le terrain naturel.



ILLUSTRATION

NE PAS FAIRE

- Des saignées dans le terrain naturel.
- Une implantation du bâti en limite de zone urbanisée et à proximité des espaces naturels sensibles.



ILLUSTRATION

III Annexe

Liste des plantes invasives du secteur

NOM LATIN	NOM VERNACULAIRE	STATUT D'INVASIVE
Abutilon theophrasti	Abutilon à pétales jaunes	
Acer negundo	Erable Negundo	
Ailanthus altissima	Faux vernis du Japon	
Amaranthus blitoides	Fausse amarante	
Amaranthus bouchonii	Amarante de Bouchon	
Amaranthus deflexus	Amarante couchée	
Amaranthus retroflexus	Blé rouge	
Ambrosia artemisiifolia L.	Ambroise à feuilles d'armoise	
Amorpha fruticosa	Faux indigo	
Anchusa ochroleuca	Buglosse jaunâtre	
Artemisia annua	Armoise annuelle	
Artemisia verlotiorum Lamotte	Armoise des Frères Vertot	
Aster novi-belgii	Aster de la Virginie	
Atriplex sagittata	Arroche sagittée	
Azolla filiculoides	azolle fausse fougère	
Bambusa spp	Bambou	
Berteroa incana	Alysson blanc	
Bidens frondosa	Bident à fruits noirs	
Buddleja davidii	Arbre à papillons	
Bunias orientalis	Roquette d'orient	
Catalpa sp.	Catalpa	
Claytonia perfoliata	Claytone perfoliée	
Conyza bonariensis	Vergereette d'Argentine	
Conyza canadensis	Vergereette du Canada	
Conyza sumatrensis	Vergereette de Sumatra	
Coronopus didymus	Coronope pennatifide	
Cotoneaster horizontalis	Cotonéaster horizontal	
Echinochloa crus-galli	Pied-de-Coq	
Elodea canadensis	Elodée du Canada	

source : Guide flore édité par l'EMS en partenariat avec l'agence de l'eau Rhin Meuse, 2013.

	à surveiller
	potentielle
	avérée

NOM LATIN	NOM VERNACULAIRE	STATUT D'INVASIVE
Erigeron annuus	Vergerette annuelle	
Euphorbia maculata	Euphorbe maculée	
Fallopia japonica	Renoué du Japon	
Fallopia sachalinensis	Renoué de Sakhaline	
Galinsoga parviflora	Galinsoge à petites fleurs	
Galinsoga quadriradiata	Galinsoge velu	
Helianthus tuberosus	Topinambour	
Heracleum mantegazzianum	La berce du Caucase	
Impatiens balfouri	Impatience de Balfour	
Impatiens glandulifera	Balsamine de l'Hi-malaya	
Impatiens parviflora	Balsamine à petites fleurs	
Juncus tenuis	Jonc grêle	
Lemna minor	Lentille d'eau minuscule	
Lepidium virginicum	Passerage de Virginie	
Lonicera japonica	Chèvrefeuille du Japon	
Ludwigia peploides P.H Raven	Jussie rampante	
Mahonia aquifolium	Mahonia	
Matricaria discoidea	Matricaire odorante	
Morus alba	Mûrier blanc	
Myriophyllum aquaticum	Myriophylle aquatique	
Oenothera lacinata	Onagre lacinié	
Oxalis fontana	Oxalide droite	
Panicum capillare	Millet capillaire	
Panicum dichotomiflorum	Millet des rizières	
Panicum hillmanii	Millet de Hillman	
Panicum miliaceum	Panic faux-millet	
Parthenocissus inserta	Vigne vierge commune	
Paulownia sp.	Paulownia	
Phytolacca americana	Raisin d'Amérique	

source : Guide flore édité par l'EMS en partenariat avec l'agence de l'eau Rhin Meuse, 2013.

	à surveiller
	potentielle
	avérée

NOM LATIN	NOM VERNACULAIRE	STATUT D'INVASIVE
<i>Pinus nigra</i> 'Laricio'	Pin laricio	
<i>Platycladus orientalis</i>	Thuya de Chine	
<i>Prunus laurocerasus</i>	Laurier-cerise	
<i>Prunus serotina</i>	Cerisier tardif	
<i>Fallopia sachalinensis</i> Nakai	Renouée de Sakhaline	
<i>Fallopia x bohemica</i> J. Holub	Renoué	
<i>Rhododendron ponticum</i> L.	Rhododendron ponticum	
<i>Rhus typhina</i>	Sumac de Virginie	
<i>Robinia pseudoacacia</i>	Robinier faux acacia	
<i>Rorripa austriaca</i>	Cresson jaune d'Autriche	
<i>Rubus armeniacus</i>	Ronce d'Arménie	
<i>Rumex cuneifolius</i> Campd	Oseille à feuilles en coin	
<i>Rumex patientia</i>	Patience	
<i>Rumex thyrsiflorus</i>	Rumex à feuilles en thyrses	
<i>Salix</i> hybrides exotiques	Saules hybrides	
<i>Secale montanum</i>	Seigle des montagnes	
<i>Senecio inaequidens</i>	Séneçon sud-africain	
<i>Senecio leucanthemifolius</i> subsp. <i>vernalis</i>	Séneçon de printemps	
<i>Setaria faberii</i>	Sétaire géante	

source : Guide flore édité par l'EMS en partenariat avec l'agence de l'eau Rhin Meuse, 2013.

	à surveiller
	potentielle
	avérée

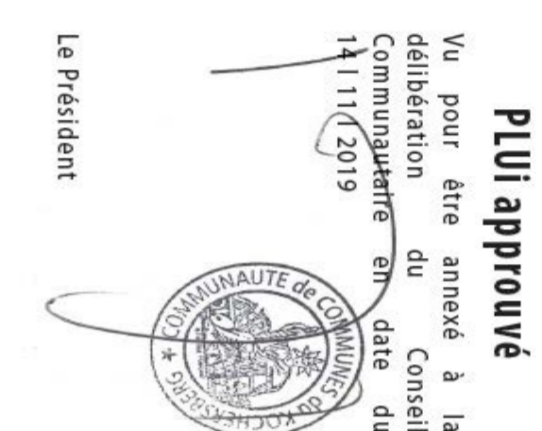
NOM LATIN	NOM VERNACULAIRE	STATUT D'INVASIVE
<i>Setaria faberii</i>	Sétaire géante	
<i>Solidago canadensis</i>	Solidage du Canada	
<i>Solidago gigantea</i>	Solidage glabre	
<i>Sorghum halepense</i>	Sorgho d'Alep	
<i>Spiraea x billardii</i>	Spirée de Billard	
<i>Sporobolus neglectus</i>	Sporobole négligé	
<i>Sporobolus vaginiflorus</i>	Sporobole engainé	
<i>Symphoricarpos albus</i>	Symphorine	
<i>Ulex minor subsp. breoganii</i>	Ajonc de Bréogan	
<i>Verbesina alternifolia</i>	Verbesina alternifolia	
<i>Veronica peregrina</i>	Véronique voyageuse	
<i>Xanthium strumarium</i>	Lampourde d'Orient	

source : Guide flore édité par l'EMS en partenariat avec l'agence de l'eau Rhin Meuse, 2013.

	à surveiller
	potentielle
	avérée

3. OAP Thématique
annexe : *identification des sensibilités paysagères
majeures du territoire*

échelle 1/25.000








Assistance à la Maîtrise d'Ouvrage :



Maîtrise d'Oeuvre :



LEGENDE

-  Axe de communication
-  Entrée de village à requalifier
et/ou sensibles
-  Espace de repère visuel / topo-
graphie accidentée
-  Maintien des caractéristiques du
paysage agricole alsacien
-  Coupure verte entre village à
maintenir
-  Sommet / bute

REPUBLIQUE
FRANCAISE

Plan Local d'Urbanisme
intercommunale de



3. OAP Thématique
annexe : identification des lignes de crêtes
majeures du territoire

échelle 1/25.000

PLUi approuvé

Vu pour être annexé à la
délibération du Conseil
Communautaire en date du
14/11/2019



Le Président

Assistance à la Maîtrise d'Ouvrage :



Maîtrise d'Ouvrage :



LEGENDE

INDICATIONS GRAPHIQUES :

- Lignes de crêtes majeurs
- Limites communales
- Courbe de niveau altimétrique
- Référence altimétrique, en mètres (NGF)
- Cours d'eau et plan d'eau
- Bâti
- Parcelles cadastrales
- Tracé du Contournement Ouest de Strasbourg - COS / GCO -

